

8 décembre 2020

Conseil organisé en visioconférence - personnes présentes :

Frédérique LEPLEUX, Nathalie LAIRY, Anne COSTA, Clémence GALLERET, Emilie SILAS, Paul EDINGER, Christiane GIRARD, Sylvie BOMPAIN, Natacha LE SCRILL, Serge FRIGOUT, Laure IBAZIZENE, Marie-Laure JAMES, Caroline ALLEAUME, (enseignants), Valérie PESNEL (AESH), Amélie HERGAS-TERUEL, Servane LE PRIELEC, Muriel CLAVURIER TRIQUENEAUX, Alice BEAURUELLE, Marion JEANNE, Marie THUMMEN, Benoit RAOULX, Rupa RAOULX (parents élus), Albine HONVOH (référente école), Gabin MAUGARD (Conseiller Municipal) Frédéric Pernot (directeur)

Personnes excusées :

Dominique PLE (IEN), Sylvie BLAIZOT (DDEN), Morgane MANSART (coordonnatrice éducation Ville de Caen), Marion LHERMITTE, Emmanuelle LESECQ, Frédérique GOSNET

- **Evocation des actions menées dans le cadre de l'hommage national à Samuel Paty** : une minute de silence a été respectée (en élémentaire) dans les classes, et des temps de travail sur le thème de la liberté d'expression, adaptés aux niveaux des élèves, ont été organisés.
- **Bilan de la rentrée scolaire**

Effectifs :

A la rentrée, les 317 enfants inscrits ont été répartis dans 13 classes au lieu de 14 l'an passé. Ceci représente une moyenne de 24,3 enfants par classe (l'an passé, la moyenne était de 23,6). La moyenne est plus élevée en maternelle (25). Nous avons constaté une baisse d'inscriptions en PS. Les 7 enfants de l'Unité Externalisée de l'IME ne sont pas comptabilisés dans l'effectif de l'école. L'effectif par niveau de classe a imposé l'ouverture d'une classe de GS-CP.

Question des parents élus : comment se passe l'intégration des enfants de GS admis en GS-CP ?

Mme Le Scryll, enseignante de cette classe, explique que la rentrée s'est très bien passée. Une attention particulière est apportée au fait que l'enseignement soit cohérent avec la classe de GS : décroissements avec la classe de GS deux fois par semaine de 13h30 à 15h (jeux maths, manipulation, lectures partagées, BCD...). Repas pris à la maternelle. La classe fonctionne en ateliers, comme c'est le cas en maternelle.

Il n'y a pas d'ATSEM dans cette classe. M.Maugard explique que c'est un choix de la Municipalité de ne pas positionner d'ATSEM sur ces classes. Les deux priorités sont : mettre à disposition une ATSEM à temps plein par classe de maternelle (alors que les textes officiels ne l'imposent pas), et permettre un remplacement des ATSEM, ce qui n'est pas toujours possible, malgré le recrutement de plusieurs ATSEM dans la brigade de remplacement.

Equipe :

L'équipe enseignante est stable. Mme Lerouillois a quitté l'école, en raison de la fermeture de classe.

Une AESH prend en charge 3 enfants en situation de handicap : Valérie Pesnel

Une Volontaire en service civique nous a rejoint, en remplacement de Michelle HOSPEL : Aline GUERIN

Une assistante en anglais : Grace TAYLOR-WEST – étudiante britannique qui travaille avec les 4 classes de cycle 3, 7h par semaine (seulement 2 écoles à Caen bénéficient de ce dispositif financé par la DSDEN).

Au sein de l'équipe municipale : arrivée de Mme HONVOH au poste de référente. Isabelle DA ROCHA et Laurence MANSON, ATSEM, ont quitté l'école. Laëtitia LEPLEUX remplace pour le moment l'ATSEM titulaire auprès de la classe de Mme COSTA.

UEE de l'IME :

Comme convenu, une Unité d'Enseignement externalisée de l'IME Elie de Beaumont (APAEI) a intégré l'école. Chaque matin, 7 enfants viennent travailler avec leur enseignante, leur éducatrice et différents intervenants du secteur médico-éducatif.

Parcours particuliers :

Classes à Horaires Aménagés : 94 élèves : 22 CE1, 24 CE2, 24 CM1, 24 CM2.

Section Internationale : 27 enfants sont inscrits, répartis en 3 niveaux (key stage 1, lower key stage 2, upper key stage 2).

Garderie :

Reprise par le Centre d'Animation de la Prairie depuis la rentrée. Le projet d'animation est en cours d'élaboration.

Bilan des Elections des représentants d'élèves :

40% de participation. 13 parents se sont présentés sur une liste pouvant contenir un titulaire par classe, soit 13. Le vote a eu lieu exclusivement par correspondance. Merci aux parents qui ont pris en charge la mise sous pli.

Dotations et travaux :

- 4 vidéoprojecteurs, une valise contenant 11 iPad, un PC portable direction, 9 visualiseurs
- Mobilier de la classe de l'IME
- Agrandissement du garage à vélos et trottinettes
- Rideaux pour la nouvelle salle de sieste (en cours)
- 1 trottinette et 1 draisienne
- température dans la salle de sieste : problème de chauffage ces derniers jours : les services techniques ont été prévenus, l'intervention a eu lieu pour résoudre le problème.
- Absence d'un réfrigérateur en maternelle : en faire la demande auprès de Mme André (Moyens Généraux de la DE), pour l'année prochaine.
- Construction d'un préau ? Ce n'est pas à l'ordre du jour. Les travaux liés à la sécurité et aux économies d'énergie sont privilégiés au niveau municipal.

- **Présentation du protocole sanitaire en vigueur**

La logique du protocole local est la même que celle définie au printemps, à savoir le cloisonnement de l'école en zones, la désinfection des mains et la limitation du brassage en récréation.

Depuis cette rentrée, deux nouveautés sont à prendre en compte :

- Masques pour tous les enfants hors contre-indication médicale dès le CP (sauf en mangeant et en EPS)
- Mise en cohérence entre les différents temps de l'enfant : garderie, école, pause méridienne.

- **Validation du Règlement Intérieur**

Le règlement intérieur 2019-2020 est lu. Aucune modification n'est apportée. Il est validé par l'ensemble des membres du Conseil (voir annexe).

- **Point sécurité – sûreté de l'école.**

Exercice PPMS : Il existe deux variantes du Protocole Particulier de Mise en Sûreté. L'un est lié aux Risques Majeurs (pollution, alerte météo), et précise les modalités de confinement. Le second concerne l'éventualité d'une intrusion malveillante dans l'enceinte de l'école.

La Direction Académique a demandé aux écoles d'organiser un exercice PPMS type « Alerte Intrusion ». Deux exercices ont été réalisés, en élémentaire et en maternelle. Le souci récurrent est lié au mode d'alerte des classes, qui doit être différent de l'alarme d'évacuation. Par défaut, nous avons utilisé une alerte SMS, à partir du téléphone personnel du directeur, vers les téléphones personnels des enseignants. Ce n'est pas satisfaisant. L'installation d'un système d'alerte adapté est la seule solution.

Il est signalé qu'aux heures d'ouverture, côté élémentaire, bon nombre de voitures se stationnent hors des endroits prévus, en particulier sur l'arrêt de bus et la piste cyclable : un mot de rappel à la prudence sera transmis aux familles via les cahiers de liaison.

Problème de voisinage des travaux sur l'îlot Trébutien : le chantier est prévu pour durer deux ans. La circulation des poids lourds et le déplacement du passage piéton posent problème.

Aussi, dans un travail en lien entre la Mairie, la Police Municipale (M.Bureau), l'entreprise CMEG (M.Pierre) et l'école, suite à la remontée des inquiétudes par les représentants de parents, il a été décidé de

- limiter autant que possible la présence de camions sur les heures d'ouverture de la grille de l'école, rue Henri Brunet (entre 8h30 et 8h50 et entre 16h20 et 16h40).

- interdire la traversée de tout piéton à l'ancien emplacement du passage piéton par la pose de barrières de chantier (la pérennisation de cette installation, gage de sécurité, pourrait d'ailleurs être étudiée à l'avenir).

Il n'a pas été possible de positionner l'entrée du chantier ailleurs, pour des raisons de flux de circulation.

- **Présentation des projets de l'année**

Interventions musique pour toutes les classes de l'école, de la PS au CM2

Interventions EPS et natation à partir de la GS-CP

Visites du Musée, projet Ecole et Cinéma : retardés

Projets autour du livre : Prix les Incorruptibles et prix Epoque

Projets ponctuels : visite de la cantine par les CP, concours Castor, journées du patrimoine, chorale de Noël.

- **Point sur la coopérative scolaire**

Anne Costa est la mandataire de la coopérative scolaire de l'école. M.Edinger l'assiste pour la partie élémentaire de l'école.

Bilan au 03/07/20			BILAN AU 08/12/20			
	recettes	dépenses	RECETTES	DÉPENSES	SOLDE	
Situation au 01/09/19	7017,52		8 272,29 (+1 254,77)			
Adhésion OCCE		935,53	Avoir bus 2019 (210)			
Participation famille	3576		Photographe scolaire (1 311,80)			
Don APE+ Mairie	1700		Adhésion OCCE		914,55	
abonnements		410	Prix les incorruptibles		747,75	
Dépenses classes		1972,24	Abonnements		331,40	
Sorties et animations (musée, école et cinéma, Mr Rose, folk ...)		1697,9	Intervenant extérieur		87,40	
Projets pédagogiques littéraires (les incorruptibles, prix époque)		926,03	Remboursement classe		39,90	
Ventes de gâteaux	434,47		Participation des familles environ 5,7/élèves	1 794		
Marché de Noël	522,60		SITUATION AU 08/12/20	10 309,69	2 121	8 188,69
Photographie scolaire	1068,40		DÉJÀ ENGAGÉ			
Sortie scolaire		105	Intervenant extérieur		380	
Total :	14318,99	6046,7	École et cinéma		1 520	
Situation au 03/07/20	8272,29 (+1254,77)		PES journée solidaire 2019/2020		1 200	
			PRÉVISIONNEL		3100	5 088,69

- **Deux autres questions des parents d'élèves :**

Quel est le rôle du référent ? Quel est son périmètre d'activité dans l'école ?

Albine Honvoh, référente de l'école, présente son rôle. Le référent est un employé municipal. Le Coordonnateur Education du secteur est son supérieur hiérarchique. Son travail se décompose en plusieurs missions :

Encadrement des ATSEM, des agents de service, des animateurs de la pause méridienne.

Accueil physique, téléphonique des parents et des agents qui doivent intervenir dans l'école.

Mission éducative : s'assurer du bien-être des enfants sur la pause méridienne, du bon déroulement de celle-ci.

Mission administrative : lien entre l'école et la mairie sur de multiples problématiques (travaux, pointage de cantine, etc).

Contrôle de l'application des règles d'hygiène et de sécurité.

Serait-il possible d'organiser des réunions régulières entre le CRR, l'école, la collectivité, la DSDEN et les familles des enfants scolarisés en HA ?

M.Pernot indique qu'il fera remonter cette question au prochain Comité de Pilotage des CHAM (date pas encore fixée).

Fin du Conseil

pages suivantes : Règlement Intérieur et Charte de la Laïcité



REGLEMENT INTERIEUR

ANNEE SCOLAIRE 2020/2021

Validé lors du Conseil d'Ecole du 8-12-2020

Les principes de laïcité de l'école publique s'imposent à tous. Familles, élèves et personnels veilleront à avoir un comportement de respect mutuel (voir Charte de la Laïcité en annexe)

1. Accueil et horaires de l'école

Les horaires de l'école sont communiqués aux parents d'élèves à l'inscription des élèves et au moment de la rentrée scolaire. L'accueil des élèves est assuré 10 minutes avant l'entrée en classe.

Ils peuvent être modifiés en cas d'activités pédagogiques hors établissement : spectacles, visites, voyages ; les parents en sont alors informés par l'intermédiaire du cahier de liaison.

Les élèves ne peuvent pénétrer dans l'école et dans la cour avant l'heure fixée et en dehors de la présence des enseignants ou de la prise en charge par un service de garderie. Pour que l'enfant puisse participer aux sorties scolaires, qui sont susceptibles de dépasser les horaires habituels de l'école, les responsables légaux devront signer une autorisation et fournir une attestation d'assurance (responsabilité civile et individuelle corporelle).

Ils doivent obligatoirement arriver à l'heure. Un enfant ne peut sortir seul de l'école avant l'heure sans la permission de l'enseignant et sans l'accord écrit du responsable légal de l'enfant.

A l'entrée en classes maternelles, les enfants sont remis par les parents ou les personnes qui les accompagnent aux enseignants qui les accueillent dans la classe.

En cas de retard ou de reprise d'enfant sur le temps de classe, les entrées et les sorties se font par le 14 rue Henri Brunet en s'annonçant obligatoirement auprès de la référente mairie.

Les élèves d'école maternelle sont rendus à leur famille ou aux personnes nommément désignées par eux par écrit, à l'issue des classes du matin et de l'après-midi, sauf s'ils sont pris en charge à la demande de la famille, par un service de garderie, par les animateurs de la pause méridienne ou des activités périscolaires (CLAS, APC).

En cas de retards répétés, le Directeur convoquera les responsables légaux de manière à envisager des solutions adaptées à une reprise de l'enfant aux horaires prévus.

En raison des nouvelles consignes de sécurité, les personnels de l'équipe éducative organisent l'entrée et la sortie des parents et des enfants au portail d'entrée de l'école.

2. Fréquentation de l'école

La fréquentation de l'école doit être quotidienne y compris pour les élèves de l'école maternelle. L'inscription implique l'engagement pour la famille d'une fréquentation régulière, indispensable au développement de la personnalité de l'enfant et pour le préparer à devenir élève.

Toute absence doit être signalée le jour même par téléphone. Elle doit être motivée et justifiée par écrit au retour de l'enfant.

Les absences sont consignées chaque demi-journée dans un registre spécial tenu par l'enseignant. Dès qu'un enseignant constate une absence non prévue, il en informe le Directeur de l'école qui prend contact avec les personnes responsables de l'élève afin qu'elles en fassent connaître les motifs. À compter de quatre demi-journées d'absences sans motif légitime ni excuses valables durant le mois, le Directeur de l'école saisira le Directeur académique en renseignant une fiche de suivi pour manquement à l'assiduité.

Les **activités pédagogiques complémentaires (APC)** sont facultatives. Elles sont proposées à un certain nombre d'élèves qui rencontrent des difficultés transitoires et complètent les 24 heures de cours hebdomadaires par une aide au travail personnel.

Elles sont organisées par les enseignants sous leur responsabilité. Le conseil des maîtres propose l'organisation générale de ces APC, arrêtée annuellement par l'Inspecteur de l'Education Nationale (IEN) de la circonscription.

3. Usage des locaux, hygiène et sécurité

A l'école maternelle et à l'école élémentaire, le nettoyage des locaux est quotidien et les sanitaires sont maintenus en parfait état de propreté et régulièrement désinfectés par les agents de services.

Les enfants fréquentant l'école doivent être en bon état de santé et de propreté corporelle et vestimentaire. L'école ne peut accepter d'enfants souffrants, tant pour leur bien que pour le respect de la santé des autres. La délivrance de médicaments par les enseignants est formellement interdite par la loi, hors du cadre prévu (PAI). Il est donc très important que les parents restent joignables sur le temps scolaire. Les responsables légaux doivent surveiller régulièrement la chevelure de leurs enfants et les traiter s'ils sont porteurs de poux ou de lentes.

Pour toute blessure même légère d'un enfant survenue au cours de la récréation, son enseignant doit être prévenu.

Les animaux domestiques ne pourront être introduits dans l'enceinte scolaire que pour des raisons pédagogiques et dans la mesure où ils ne présentent aucun danger pour les élèves ni sur le plan sanitaire (allergies notamment) ni pour la sécurité.

Un plan de mise en sûreté des élèves et des personnels est rédigé de manière à ce que chacun, enseignants, personnels, élèves adopte un comportement adapté en cas de risque-majeur. Des exercices de sécurité ont lieu suivant la réglementation en vigueur. Les consignes de sécurité sont affichées dans l'école. Le Directeur, de son propre chef ou sur proposition du Conseil d'Ecole, peut saisir la commission locale de sécurité.

Pour la sécurité des enfants, il est rappelé qu'il est strictement interdit de se garer sur les emplacements réservés aux bus devant l'école et sur le parking de l'école maternelle, ainsi que sur les pistes cyclables et trottoirs. Conformément au code de la santé publique, l'interdiction de cracher, de fumer et de vapoter est appliquée dans tous les lieux de l'école.

4. Matériel scolaire, objets personnels, paiements

Les élèves ne doivent pas venir à l'école avec des bijoux ou objets de valeurs. La responsabilité des enseignants ne pourra être engagée en cas de perte ou de vol. Il est également interdit d'apporter à l'école des bonbons, sucettes, friandises (hormis pour les goûters d'anniversaire), des objets et outils dangereux. Pour des raisons de sécurité, le port d'écharpes et de cordons est interdit à l'école maternelle.

Les vélos et trottinettes sont autorisés et doivent être rangés dans le parc prévu à cet effet (en cas de vol, seuls les parents en sont responsables). Il est obligatoire d'attacher le vélo ou la trottinette avec un antivol et de les reprendre à la sortie de l'école.

Les paiements relatifs au temps scolaire doivent être effectués sous enveloppe fermée au nom de l'enfant (de préférence par chèque à l'ordre de la coopérative scolaire. L'enveloppe sera remise à l'enseignant de l'enfant.

5. Les règles de vie à l'école

Les élèves seront amenés à se responsabiliser dans la vie collective de manière à renforcer leur sentiment d'appartenance à l'école et à installer un climat scolaire serein. Ils doivent respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition, appliquer les règles d'hygiène et de sécurité qui leur sont apprises à l'école. Les élèves et leurs familles doivent utiliser un langage approprié aux relations au sein d'une communauté éducative, s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte aux adultes de l'école, au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci. Les comportements qui troublent l'activité scolaire, les manquements au règlement intérieur de l'école, et en particulier toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des adultes, donnent lieu à des sanctions qui sont portées très rapidement à la connaissance des représentants légaux de l'enfant.

Lorsque le comportement d'un élève perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de la classe ou de l'école, malgré la concertation engagée avec les responsables légaux, sa situation sera soumise à l'examen de l'équipe éducative.

Il est interdit :

- De rentrer dans les couloirs et salles de classe durant les récréations,
- D'ouvrir ou fermer les fenêtres, sauf autorisation d'un enseignant.
- De toucher sans permission au matériel d'enseignement, aux ustensiles ou appareils installés dans l'école.
- De tirer, pousser, bousculer, frapper, pincer, injurier, cracher sur ses camarades.
- De jeter des pierres ou autres projectiles. Seuls les ballons en mousse sont autorisés à l'école élémentaire.
- De se livrer à des jeux violents et de nature à causer des accidents.
- D'apporter des objets électroniques (appareil photo, montre connectée...) et d'utiliser un téléphone portable.

Un enfant dont le comportement peut être dangereux pour lui-même ou pour d'autres sera isolé de ses camarades, momentanément et placé sous surveillance.

L'accès au gymnase n'est autorisé que sous la surveillance d'un enseignant pendant une heure de cours ou de récréation par mauvais temps.

Pour rappel, le port d'un casque à vélo est obligatoire jusqu'à 12ans.

6. Le dialogue avec les familles

Les représentants légaux sont membres de la communauté éducative. Ils sont les partenaires permanents de l'école. Leur droit à l'information et à l'expression, leur participation à la vie scolaire, le dialogue avec les enseignants dans le respect des compétences et des responsabilités de chacun, sont assurés dans l'école.

Une réunion consacrée à l'information générale des familles est organisée, par le directeur, à une date proche de la rentrée scolaire. L'équipe enseignante se tient à la disposition des familles sur rendez-vous.

Les représentants légaux sont tenus régulièrement informés des résultats et du comportement scolaire de leur enfant par l'intermédiaire du livret scolaire unique (LSU) ou du classeur de suivi. Le livret d'évaluation des résultats scolaires est remis aux familles deux fois au moins dans l'année.

Toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des adultes de l'école pourra faire l'objet de poursuites judiciaires.

Signature des parents

Signature de l'élève (école élémentaire)

1 | La France est une **République indivisible, laïque, démocratique et sociale**. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.

2 | La République laïque organise la **séparation des religions et de l'État**. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.

•• LA RÉPUBLIQUE EST LAÏQUE ••

3 | La laïcité garantit la **liberté de conscience** à tous. **Chacun est libre de croire ou de ne pas croire**. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.

4 | La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant la **liberté de chacun avec l'égalité et la fraternité de tous** dans le souci de l'intérêt général.

5 | La République assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ces principes.

CHARTRE DE LA LAÏCITÉ À L'ÉCOLE

La Nation confie à l'École la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République.

6 | La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. **Elle les protège de tout prosélytisme et de toute pression** qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.

7 | La laïcité assure aux élèves l'accès à une **culture commune et partagée**.

8 | La laïcité permet l'exercice de la **liberté d'expression** des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du pluralisme des convictions.

9 | La laïcité implique le **rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations**, garantit l'**égalité entre les filles et les garçons** et repose sur une culture du respect et de la compréhension de l'autre.

10 | Il appartient à tous les personnels de **transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité**, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.

11 | Les personnels ont un **devoir de stricte neutralité** : ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.

•• L'ÉCOLE EST LAÏQUE ••

12 | Les enseignements sont **laïques**. Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, **aucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique**. Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.

13 | Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'École de la République.

14 | Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. **Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit**.

15 | Par leurs réflexions et leurs activités, **les élèves contribuent à faire vivre la laïcité** au sein de leur établissement.